

A2CLIC
SARL au capital de 4 000 euros,
immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 929 065 399,
dont le siège social est situé : 257 ANCIENNE ROUTE D'AVIGNON 30000 NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 10 SEPTEMBRE 2024

L'an 2024,
le 10 septembre,
à 9 heures,

Au siège social, 257 ANCIENNE ROUTE D'AVIGNON 30000 NIMES

Les associés de la société A2CLIC, SARL au capital de 4 000 euros, divisé en 400 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale mixte, sur convocation des Co-gérants.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Axel HERNANDEZ, propriétaire de 200 parts sociales
- Monsieur Colin CARPENTIER, propriétaire de 200 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 400 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Axel HERNANDEZ.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport des Co-gérants sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

En matière extraordinaire :

- Mise en harmonie des statuts suite au changement de caractère de la société qui devient pluripersonnelle.
- Changement de l'objet social et modification corrélative des statuts

En matière ordinaire :

- Nomination d'un nouveau Gérant consécutive à une opération extraordinaire de cession de titres.

Lecture est donnée par les Co-gérants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

DÉCISION 1

La cession de titres intervenue le 9 septembre 2024 entraîne une modification du nombre d'associés dans la société A2CLIC qui devient par conséquent pluripersonnelle.

Les pouvoirs auparavant dévolus à l'associé unique sont dès lors exercés par la collectivité des associés.

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Modification des statuts ;
- Augmentation, amortissement et réduction du capital social ;
- Fusion, scission ou apport partiel d'actif ;
- Transformation de la Société ;
- Augmentation des engagements des associés ;
- Agrément des cessions d'actions ;
- Suspension des droits de vote et exclusion d'un associé ou cession forcée de ses actions ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Nomination, révocation et rémunération des dirigeants et liquidateurs ;
- Dissolution et liquidation de la Société.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence des Co-gérants.

L'assemblée générale approuve le projet de statuts dans son ensemble sous sa nouvelle dimension pluripersonnelle.

VOTE (EN MATIÈRE EXTRAORDINAIRE)

Pour	400	voix	Contre	voix	Abstention	voix
------	-----	------	--------	------	------------	------

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité / ~~adoptée~~ / ~~rejetée~~ (rayez les mentions inutiles)

DÉCISION 2

L'Assemblée générale décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social comme suit :

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger d'effectuer :

Des travaux de menuiserie : réparation, installation de menuiseries métalliques ou en PVC (fenêtres, portes, volets roulants, stores de magasin...).

Des travaux de vitrerie : remplacement et fournitures de vitres, baies vitrées, fenêtres vitrines professionnelles, crédences, verre de cheminées, verres feuilletés, verres securit, paredouches, miroirs, double vitrage, verres clairs.

Des travaux de serrurerie : dépannage et réparation de serrures.

Des travaux de plomberie : réparation, recherche de fuites, dépannage installations d'éléments sanitaires et thermiques (robinetterie, toilettes, chauffe-eau...).

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

En conséquence, l'article « Objet social » des statuts est modifié comme suit :

« La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger d'effectuer :

Des travaux de menuiserie : réparation, installation de menuiseries métalliques ou en PVC (fenêtres, portes, volets roulants, stores de magasin...).

Des travaux de vitrerie : remplacement et fournitures de vitres, baies vitrées, fenêtres vitrines professionnelles, crédences, verre de cheminées, verres feuilletés, verres securit, paredouches, miroirs, double vitrage, verres clairs.

Des travaux de serrurerie : dépannage et réparation de serrures.

Des travaux de plomberie : réparation, recherche de fuites, dépannage installations d'éléments sanitaires et thermiques (robinetterie, toilettes, chauffe-eau...).

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation. »

VOTE (EN MATIÈRE ORDINAIRE)

Pour 400 voix Contre voix Abstention voix

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité / ~~adoptée~~ / ~~rejetée~~ (rayez les mentions inutiles)

DÉCISION 3

L'Assemblée générale acte la nomination, consécutivement à l'opération de cession de titres, à compter du 9 septembre 2024 pour une durée illimitée, de Monsieur Colin CARPENTIER demeurant 4 PLACE FREDERIC MISTRAL 30540 MILHAUD, qui occupera la fonction de Gérant.

Monsieur Colin CARPENTIER disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif. La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Colin CARPENTIER, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

VOTE (EN MATIÈRE ORDINAIRE)

Pour 400 voix Contre voix Abstention voix

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité / ~~adoptée~~ / ~~rejetée~~ (rayez les mentions inutiles)

DÉCISION 4

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

VOTE (EN MATIÈRE ORDINAIRE)

Pour	400	voix	Contre	voix	Abstention	voix
------	-----	------	--------	------	------------	------

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité / ~~adoptée~~ / ~~rejetée~~ (rayez les mentions inutiles)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Les Co-gérants

Zone de signature

